REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er octobre 2015

DEPARTEMENT DE LA COMMUNE LANDEBAERON 22140

Date :

01/10/2015

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice

10

Qui ont pris part à la délibération

10

Numéro:

Afférents au Conseil Municipal

11

L'an deux mil quinze

et le premier octobre

à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : TONDEREAU Sébastien

Présents:

PIRIOU Olivier.BIET Daniel.MORVAN Annie.AUBRY Gwénaëlle.LE MOAL

Françoise LE ROUX Eric. TIREL Emmanuelle

Procurations: PONCHARD Alain à AUBRY Gwénaëlle GUERNION Emmanuelle à MORVAN Annie

Absente: O'CONNOR nathalie

Date de la convocation

22/09/2015

Date d'affichage

02/10/2015

Absents excusés :

ARRIVE LE

1 9 NOV. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE GUINGAMP

Secrétaire(s):

MORVAN Annie

Objet de la Délibération

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

Acte rendu exéculoire après dépôt en Préfecture

e

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Ce schéma comporte deux parties :

•La première consiste à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.
•La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Il est ainsi prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 01/01/2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable avec le schéma proposé pour ce qui concerne Landébaëron.et la CDC du Pays de Bégard.

Pour extrait conforme

Le Maire: TONDEREAU Sébastien



